

# AVENANT N°1 AU REGLEMENT DES SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES ET ESPOIRS 2024

## LIGUE DE VOILE NOUVELLE-AQUITAINE

### AVENANT N°1

#### **L'article 3 du règlement des sélections aux championnats de France Minime et Espoirs 2024 est modifié comme suit :**

Les quotas indiqués dans le tableau ci-après sont susceptibles d'évoluer en avril en fonction de la dynamique des séries par la FFVoile.

#### **Places en invitation :**

Sous l'autorité du Comité de Sélection de la Ligue,

Une place, dans le quota attribué par la FFV, sera gardée en cas de changement de support dans les séries, sous réserve :

- D'en avoir fait la demande justifiée avant le 30 avril,
- D'avoir participé à minima à une régates de grade 5A sur le support concerné en 2024,
- Avoir un avis favorable de l'entraîneur référent de la série concernée,

Dans le cas, où ce dispositif n'est pas utilisé, cette place supplémentaire pourrait être proposée au N+1 de la « sélection avec classement » de la série concernée.

#### **Places pour des coureurs licenciés en Nouvelle-Aquitaine inscrits au Pôle Espoir ou Pôle France de La Rochelle identifiés dans le PPF :**

Ces coureurs souhaitant participer au Championnat de France Espoir mais ne pouvant participer aux épreuves de sélections au regard de leur planning de compétitions (à valider par la structure d'entraînement pour les régates et par la DTN pour les stages incontournables), devront en faire la demande auprès de la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine avant le 1<sup>er</sup> Avril 2024 et feront l'objet d'une demande de quota supplémentaire auprès de la FFVoile.

Ces places ne seront attribuées que dans le cas où ces compétiteurs ne seraient pas sélectionnés « aux points » et auront participé à toutes les épreuves sélectives compatibles avec leur calendrier.

Talence le 19 mars 2024